FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2020/247
(Annule et remplace le précédent)

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE MAURICE SALLES, RUE DU 8 MAI
RUE DES GLYCINES ET RUE DES JONQUILLES
A PARTIR DU 9 NOVEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route ;
VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande du 14 octobre 2020 émise par Monsieur Kevin FREGEYRES – ENGIE Inéo - 15, Chemin de la Chasse à COLOMIERS (31770), pour effectuer une tranchée pour la pose du réseau ENEDIS, dans la rue Maurice Salles, rue du 8 Mai, rue des Glycines et rue des Jonquilles, à compter du 9 novembre 2020 pour une durée de 40 jours ;
CONSIDERANT *que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation dans les rues Maurice Salles, du 8 mai, des Glycines et des Jonquilles, sera réglementée à partir du 9 novembre 2020 et ce, pour une durée de 40 jours, selon les prescriptions suivantes :

- vitesse limitée à 30 km/h ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits.

D'autre part, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **Rue Maurice Salles et rue des Jonquilles :**

- circulation maintenue avec mise en place d'un alternat manuel ;
- basculement sur chaussée opposée aux travaux

- **Rue des Glycines et rue du 8 mai :**

- route barrée 1 jour pour chacune des deux rues, dans la fourchette des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENGIE INEO.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2020/247
(Annule et remplace le précédent)

Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE MAURICE SALLES, RUE DU 8 MAI
RUE DES GLYCINES ET RUE DES JONQUILLES
A PARTIR DU 9 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale de la Ville de Fleurance, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, l'entreprise ENGIE INEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 2 novembre 2020
Le Maire,

MAIRIE DE FLEURANCE 32500

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI